



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six le quatre mars à 19 heures 00

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc

Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean L'HELGOUARC'H, Maire.

Étaient présents à la séance :

Jean L'HELGOUARC'H, Jeanne MOREAU, Pascal CLAISSE, Sonia BORDET, Daniel GOASGUEN, Nathalie LE GOFF, Xavier HENNEQUIN, Jean-Jacques UHEL, Yann BARON, Frédéric MAILLARD

Absentes excusées :

Béatrice CEVAER, Ol'ga DUCRET, Priscilla DEBRIX LECLERCQ

Date de convocation : 27 février 2026

Après avoir procédé à l'appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Le Conseil peut donc valablement délibérer, la séance est ouverte.

Monsieur Xavier HENNEQUIN est nommé secrétaire de séance.

1. Ajout d'un point à l'ordre du jour

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-10 et suivants relatifs à l'ordre du jour et au fonctionnement des séances du conseil municipal permettant à la majorité des suffrages exprimés et en début de séance, de modifier l'ordre du jour en y ajoutant une ou plusieurs questions nouvelles ;

Vu la convocation en date du vingt-sept février deux mille vingt-six fixant l'ordre du jour initial de la présente séance ;

Vu la proposition d'inscription à l'ordre du jour, présentée par Monsieur le Maire, relative à la motion pour le maintien de la 6^e classe de Seconde au Lycée Laënnec à la rentrée scolaire 2026-2027.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'émettre un avis favorable pour ajouter un point à l'ordre du jour « motion pour le maintien de la 6^e classe de Seconde au Lycée Laënnec à la rentrée scolaire 2026-2027 »

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 17 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025.

3. Plan du corps de rue simplifié (PCRS) : nouvelle convention 2026-2030 et clé de refacturation aux communes

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

Le 10 décembre 2020, le conseil communautaire a acté le partenariat avec le SDEF pour le plan du corps de rue simplifié (PCRS) en autorisant la signature des conventions cadre et particulière. Le SDEF s'est positionné en tant qu'autorité locale compétente pour la mise en place du PCRS sur le territoire finistérien en lien avec les EPCI et les principaux gestionnaires de réseaux.

La convention cadre, signée par l'ensemble des partenaires (EPCI, CD29, ENEDIS, GRDF) définit les modalités techniques et organisationnelles. La convention particulière, propre à chaque partenaire, spécifie les éléments financiers pour la CCPBS.

L'objectif principal de ce premier partenariat sur la période 2020-2025, était de réaliser le levé de l'ensemble des voies publiques du département, en priorité dans les zones urbanisées, afin de répondre aux obligations réglementaires (réforme « DT-DICT » du 1^{er} juillet 2012).

Le plan du corps de rue simplifié (PCRS) est un ensemble de données destinées à fournir un fond de plan de référence pour les gestionnaires de réseaux enterrés afin d'y faire figurer leurs ouvrages et répondre aux DT-DICT, et ce à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour les communes classées en unités urbaines par l'INSEE. Les communes auront besoin du PCRS pour répondre aux DT-DICT de leur réseau d'eaux pluviales.

Les conventions avec le SDEF prévoient la mise à disposition d'un référentiel commun et évolutif et d'une vue immersive (photo à 360° de toute la voirie) en fonction des besoins existants ou futurs dans le domaine de la voirie principalement. Le référentiel se compose de deux éléments : une orthovoirie (composante « raster » : image s'apparentant à une photo aérienne) sur la totalité de la voirie d'une précision de 5 cm et un référentiel topographique simplifié (RTS) (composante « vecteur ») sur les zones urbanisées. Le RTS contient tous les objets décrits dans le standard PCRS du conseil national de l'information géographique (voirie, bâti sur le domaine public ou en limite, clôtures, ouvrages d'art, affleurants etc.).

Au 1^{er} juin 2025, le SDEF avait réalisé le levé de l'ensemble des communes de la CCPBS. Concernant les post-traitements qui sont en cours pour les deux dernières communes roulées, à savoir Penmarc'h et Treffiagat, le SDEF s'engage à fournir la première version du PCRS finistérien complète au 1^{er} semestre 2026.

Le principal objectif de la nouvelle période de conventionnement (2026-2030) sera la mise à jour de la première version du PCRS réalisée lors de la première période.

La convention cadre initiale se terminait initialement le 5 juillet 2026, et les conventions particulières prenaient fin à des dates différentes selon la date de signature de chaque partenaire. Afin d'homogénéiser et d'en simplifier le suivi, la nouvelle convention a été rédigée et soumise au vote du comité syndical du SDEF. Elle mettra un terme à la convention qui se terminait le 5 juillet et portera sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

En bureau du 18 septembre 2025, les élus ont émis un accord de principe pour la nouvelle convention 2026-2030 et les trois scénarios du plan de financement du SDEF selon la participation ou non de trois EPCI : Quimper Bretagne Occidentale, la communauté de communes du Pays Fouesnantais et la communauté de communes des Monts d'Arrée.

Depuis le passage en bureau, le SDEF a informé les EPCI de retenir le scénario le plus pessimiste (n° 1) ci-dessous, car le calendrier ne leur permettrait pas de finaliser ces échanges d'ici la fin de l'année.

| | Investissement initial | Fonctionnement | Total sur 5 ans |
|--|------------------------|----------------|-----------------|
| Scénario 1 : (hors QBO/CCPF/Mont d'Arrée) | 4 043,23 € | 11 968,46 €/an | 63 885,53 € |

La refacturation aux communes concerne la subvention annuelle de fonctionnement.

Il est proposé d'appliquer les mêmes critères de répartition validés pour la première convention, à savoir une clé tenant compte à 50 % du linéaire de voirie et à 50 % de la population :

| Commune | Population municipale 2025 | Linéaire de voirie du SDEF (km) | Clé 50 % linéaire de voirie 50 % population (€/an) * | Total projet 5 ans * |
|----------------------|----------------------------|---------------------------------|--|----------------------|
| Combrit | 4401 | 103 | 1017 | 5085 |
| Île-Tudy | 764 | 17 | 479 | 2395 |
| Le Guilvinec | 2725 | 42 | 778 | 3890 |
| Loctudy | 4151 | 86 | 1017 | 5085 |
| Penmarc'h | 5424 | 133 | 1137 | 5685 |
| Plobannalec-Lesconil | 3772 | 138 | 1137 | 5685 |
| Plomeur | 3956 | 120 | 1137 | 5685 |
| Pont-l'Abbé | 8796 | 117 | 1316 | 6580 |
| Saint-Jean-Trolimon | 994 | 49 | 598 | 2990 |
| Treffiat | 2536 | 51,4 | 778 | 3890 |
| Tréguennec | 323 | 30 | 359 | 1795 |
| Tréméoc | 1550 | 36 | 479 | 2395 |
| CCPBS | 39392 | 922.4 | 1736,46 | 8682,30 |
| | | | 11968,46 | 59842,30 |

*arrondi ; différence imputée à la CCPBS

Considérant la nécessité de se doter d'un support topographique échangeable et mutualisable pour satisfaire la législation en vigueur ;

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu la convention de partenariat 2026-2030 figurant en annexe ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De valider la clé de refacturation proposée dans le tableau ci-avant,**
- **D'autoriser l'émission des titres de recettes annuels aux communes pour la durée du conventionnement,**
- **D'autoriser le maire à signer la nouvelle convention de partenariat pour la mise à jour et la diffusion du plan du corps de rue simplifié pour la période 2026-2030.**

4. Compte Financier Unique 2025

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 896 774.71 €, pour un montant de recettes de 1 062 940.73 €.

D'où un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2025 de 166 166.02 €.

L'excédent cumulé s'établit à 1 012 382.41 €.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 300 564.20 €, pour un montant de recette de 214 585.33 €, soit un déficit d'investissement de 85 978.87 € pour l'exercice 2025.

L'excédent d'investissement cumulé s'établit à 102 801.17 €.

Résultat à la clôture de l'exercice 2025 :

| (En Euro) | Report n-1 | Recettes | Dépenses | Résultat 2025 | Résultat cumulé |
|------------------|-------------------|-----------------|-----------------|----------------------|------------------------|
| Investissement | 188 780.04 | 214 585.33 | 300 564.20 | -85 978.87 | 102 801.17 |
| Fonctionnement | 846 216.39 | 1 062 940.73 | 896 774.71 | 166 166.02 | 1 012 382.41 |

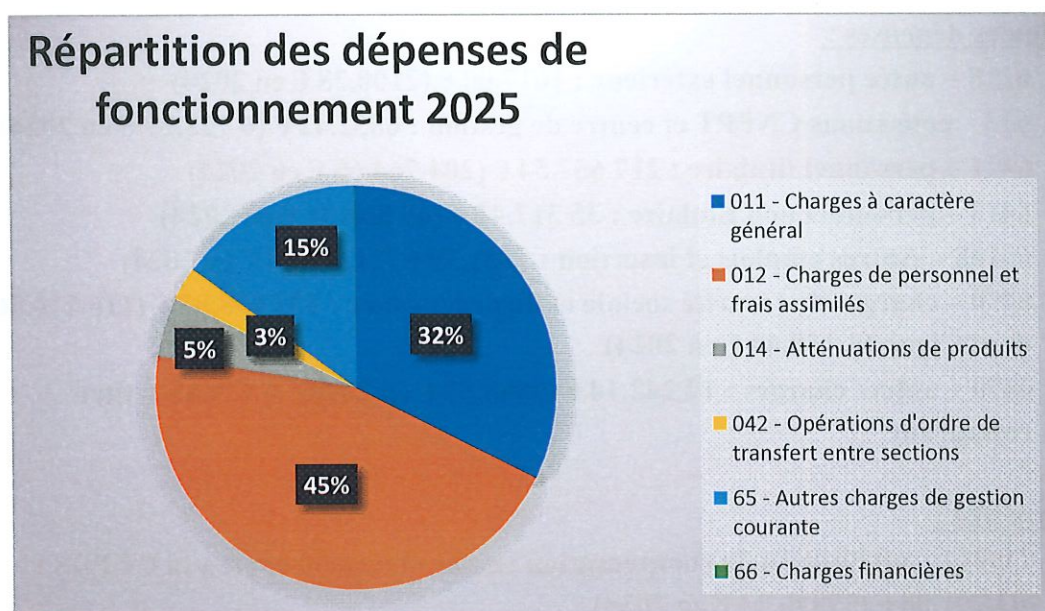
Section de fonctionnement :

Vue d'ensemble des Comptes Administratifs – Budget Principal de fonctionnement

| | 2023 | 2024 | 2025 |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Total dépenses de fonctionnement | 848 579.11 | 968 567.15 | 896 774.71 |
| Total recettes de fonctionnement | 1 034 754.99 | 1 069 205.30 | 1 062 940.73 |
| Résultat | 186 175.88 | 100 638.15 | 166 666.02 |

Dépenses de fonctionnement :

| Chapitre | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 267 536.2 | 328 929.47 | 290 401.33 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 391 445.11 | 410 782.14 | 404 737.18 |
| 014 - Atténuations de produits | 51 797.28 | 39 940.23 | 42 791.08 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 30 458.25 | 25 208.51 | 24 251.89 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 106 370.68 | 163 059.07 | 134 269.37 |
| 66 - Charges financières | 971.59 | 647.73 | 323.86 |
| Total dépenses de fonctionnement | 848 579.11 | 968 567.15 | 896 774.71 |



Chapitre 011 :

Principales dépenses :

- **60612 – Energie électricité : 32250.40 (28 201.24 € 2024)**
- **60621 – Combustibles : 10063.80 (8 876.85 € 2024)**
- **60623 – Alimentation : 7903.20 (6 351.91 € en 2024)**
- **60631 – Fourniture d'entretien : 1979.33 € (3795 € en 2024)**
- **60632 – Fournitures de petits équipements : 6169.17 (6905.26 € en 2024)**
- **6067 – Fournitures scolaires : 9361.20 € (10716.45 € en 2024)**
- **611 – Contrats de prestations de services avec des entreprises : 87 175.39 € (78 219.80 € en 2024, 71 098.80 € en 2023 et 63557.17 € en 2022)**
- **613 – Locations : 1967.78 € (2466.11 € en 2024)**

- 615221 – Entretien et réparations bâtiments : 12 537.78 € (43980.62 € en 2024)
- 615231 – Entretien et réparations voiries : 25 901.74 € (56 666.11 € en 2024)
- 61551 – Entretien et réparations sur matériels : 7 646.67 (3443.99 € en 2024)
- 6156 – Maintenance : 19 166.86 € (18 247.21 € en 2024)
- 6161 – primes d'assurances multirisques : 5915.01 € (5 425.81 € en 2024)
- 622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires : 6435.30 € (5 209.80 € en 2024)
- 623 – Publicité, publications, relations publiques : 7 327.14 € (5 778.91 € en 2024)
- 624 – Transports : 13 244.85 € (4891.44 € en 2024)
- 626 – Frais postaux et frais de télécommunications : 6 525.72 € (5 521.94 € en 2024)
- 6281 – Concours divers : 1 806.60€
- 62878 – Remboursement de frais à des tiers 6 368.50 € (SIAD) (7627.20 € en 2024)

Chapitre 012 :

Principales dépenses :

- 6218 – autre personnel extérieur : 1617.00 € (2100.28 € en 2024)
- 633 – cotisations CNFPT et centre de gestion : 6852.42 € (6 728.27 € en 2024)
- 6411 – personnel titulaire : 217 657.54 € (204 764.65 € en 2024)
- 6413 – personnel non titulaire : 35 317.42 € (49 868.31 € en 2024)
- 64168 – Autres emplois et insertion : 7351.79 € (21241.20 € en 2024)
- 6450 – charges de sécurité sociale et de prévoyance : 123 698.87 € (116 210.56 € dont Cigac 13 158.44 € en 2024)
- 6470 – autres charges : 12 242.14 € (9868.87 € en 2024) -> CNAS – titre restaurant

Chapitre 014 :

- 739211 – attribution de compensation versée mensuellement à la CCPBS : 42 791.08 € (39940.23 € en 2024)

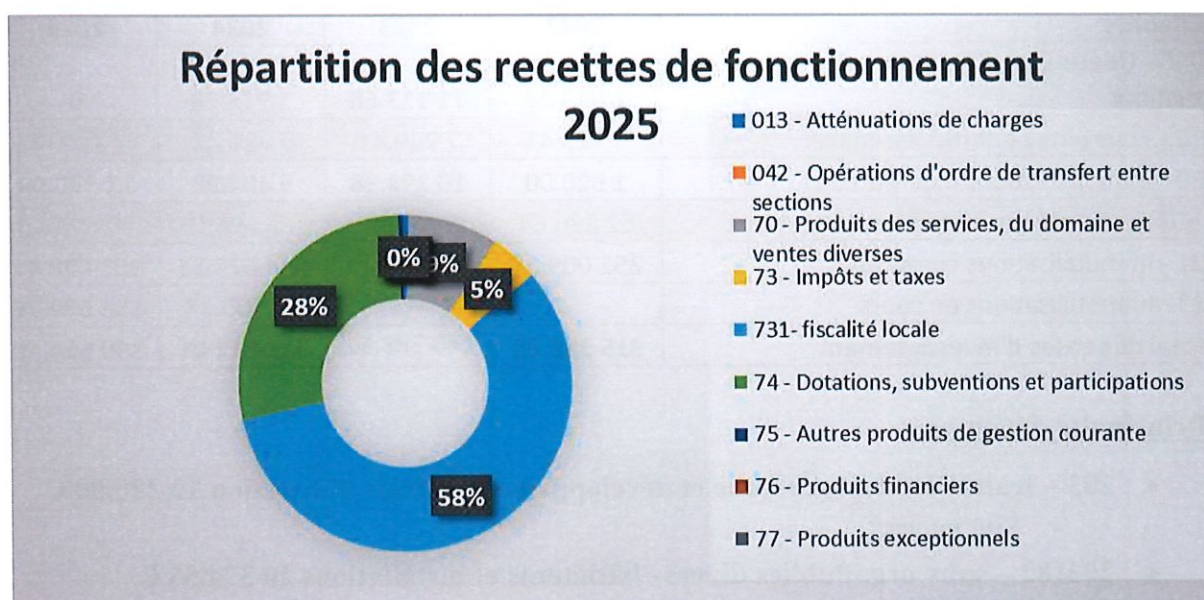
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Principales dépenses :

- 65311 – indemnités : 51518.73 (51518.67 € en 2024)
- 6533 - cotisations de retraite : 2 186.94 € (2186.48 €)
- 6553 – service incendie : 23225.00 € (22 332.00 € en 2024)
- 657341 – communes membres du GFP : 45105.30 € (73 783.11 € en 2024)
- 65748 – subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé : 5147.55 € (8490.40 € en 2024)
- 65818 : autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés : 4697.13 € (4081.32 € en 2024)

Recettes de fonctionnement :

| Chapitre | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| 013 - Atténuations de charges | 23 133.49 | 8 546.81 | 5480.44 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 11 113.68 | 1 913.28 | 0 |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 81 829.25 | 90 009.58 | 92504.76 |
| 73 - Impôts et taxes | 65 865.85 | 56 654.01 | 49409.25 |
| 731- fiscalité locale | 562 408.00 | 598 045.00 | 612757 |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 286 615.83 | 296 051.35 | 296810.19 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 1 146.85 | 17 982.21 | 5975.83 |
| 76 - Produits financiers | 2.04 | 3,06 | 3.26 |
| 77 - Produits exceptionnels | 2 640.00 | 0 | 0 |
| Total recettes de fonctionnement | 1 034 754.99 | 1 069 205.30 | 1 062 940.73 |



Bilan des recettes de fonctionnement

Augmentation entre 2024 et 2025

- 7067 – 88 792.75 (85910.65 € en 2024)
- 73111 – Taxe foncière et habitation : 608 276.00 € (597 775.00 € en 2024)

Diminution entre 2023 et 2024

- 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel : 5480.44 € (8 546.81€ en 2024)
- 73223 – Fonds départemental des DMTO : 49 409.25 € (56 654.01 € en 2024 et 65 865.85 € en 2023)
- 74751 - GFP de rattachement : 6731.63 € (10785.77 € en 2024)

Section d'investissement :

Vue d'ensemble des Comptes Administratifs – Budget Principal Investissement

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---------------------------------|-------------|------------|------------|------------|
| total dépenses d'investissement | 315 398.66 | 146 288.52 | 428 612.01 | 300 564.20 |
| total recettes d'investissement | 55 304.3 | 290 039.42 | 409 184.07 | 214 585.33 |
| Résultat | -260 094.36 | 143 750.90 | -19 427.94 | -85 978.87 |

Analyse de la section d'investissement

Dépenses d'investissement :

| Chapitre | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 913.28 | 11 113.68 | 1 913.28 | 0 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 7 729.41 | 7 729.41 | 7 729.41 | 7 729.45 |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 1 920.00 | 10 294.98 | 5 404,98 | 12 330.00 |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 52 826.64 | 9 168.05 | 137 690,03 | 20 374.56 |
| 21 - Immobilisations corporelles | 251 009.33 | 107982.40 | 234 673,83 | 103 490.43 |
| 23 - Immobilisations en cours | | | 41 200.48 | 156 639.76 |
| total dépenses d'investissement | 315 398.66 | 146 288.52 | 428 612.01 | 300 564.20 |

Principales dépenses :

- **203 – frais d'étude, recherche et développement et frais d'insertion 12 330.00 €**
 - Site internet
- **204182 – subv org. Publics divers –bâtiments et installations 20 374.56 €**
 - effacement de réseaux Ty Guip
 - éclairage projet aménagement extérieur mairie
- **212 – Agencement et aménagement de terrain 53 717.80 €**
 - Déconstruction presbytère et remaniement mur enceinte
 - Achat arbres école – végétalisation cours de récréation
- **2152 – installation de voirie : 28 880.79 €**
 - aménagement Kerlagadec
 - achat de panneaux de signalisation et barrières manifestation
 - marquage logo vélo
- **2157 – matériel et outillage technique : 907.36 €**
 - Matériel restaurant scolaire

- **2183 – matériel informatique : 9 251.23 €**
 - achat matériel école TNE
 - achat unité centrale et écran poste accueil mairie
- **2184 – mobilier : 5 575.73 €**
 - achat banc et table cour de récréation
 - achat mobilier école
- **2188 – autres immobilisations corporelles : 5 157.52 €**
 - achat débroussailleuse et pulvérisateur
 - achat équipement école (module mousse, cerceaux, panier de basket, mini trampoline, livres...)

Recettes d'investissement :

| Chapitre | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 12 074.93 | 30 458.25 | 25 208,51 | 24 251.89 |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves | 36 568.2 | 220 542.36 | 250 095.00 | 134 844.66 |
| 13 - Subventions d'investissement | 6 661.17 | 390 38.81 | 133 880,56 | 53 564.00 |
| 16 – Emprunts et dettes assimilées | | | | 1032.00 |
| 231 – Immobilisation en cours | | | | 892.78 |
| total recettes d'investissement | 55 304.30 | 290 039.42 | 409 184,07 | 214 585.33 |

Principales recettes :

- **10222 – FCTVA : 17 713.42 € (39 519.09 € en 2024)**
- **10226 – taxe aménagement : 17 131.24 (10 575.91 € en 2024)**
- **1068 – excédents de fonctionnement capitalisés : 100 000 € (200 000.00 € en 2024)**
- **1323 – départements : 25 000.00 € (84 007.00 € en 2024)**
Subvention déconstruction presbytère
- **1345 – départements : 16 000.00 € (0 € en 2024)**
Amendes de police cheminement projet mairie
- **13462 – DSIL : 12 564.00 €**
Subvention aménagement 7^{ème} classe

Restes à réaliser :

Les restes à réaliser à reporter en 2026 en section d'investissement s'établissent en dépense à :

- 204182 : éclairage projet mairie et enfouissement Ty Guip 75 800.44 € TTC
- 231 : dépenses maîtrise d'œuvre 70 878.63 € HT
- 231 : projet mairie phase 1 et 2 : 1 507 641.35 € HT

Les restes à réaliser à reporter en 2026 en section d'investissement s'établissent à 633 415 € en recettes.

- Départements Volet 1 et 2 : 120 000.00 €
- Fonds vert : 300 000.00 €
- DSIL : 75 000.00 €
- DETR : 100 000.00 €
- ACTEE+ : 33250.00 €
- TNE : 3 694.00 €
- Plan arbres : 1471.00 €

Subvention attendue Région Bretagne : 55896

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Personnel réunie le 9 février 2026.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte financier unique 2025.

5. Création emplois permanents

Madame Jeanne MOREAU, adjointe à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que les besoins des services nécessitent la création de 2 emplois permanents :

- la création d'un emploi permanent d'agent technique, à temps non complet (11/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services scolaires et périscolaires à compter du 5 mars 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe.

- la création d'un emploi permanent d'agent administratif, à temps non complet (24/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent à compter du 5 mars 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Le contractuel recruté devra justifier d'un niveau BEP-CAP et, si possible, d'une expérience professionnelle dans les secteurs concernés par les 2 emplois (administratif et périscolaires).

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Personnel réunie le 9 février 2026.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 février 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services scolaires et périscolaires à temps non complet à raison de 11/35ème, à compter du 5 mars 2026.**
- **De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent administratif polyvalent à temps non complet à raison de 24/35ème, à compter du 5 mars 2026.**
- **De modifier le tableau des emplois**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

6. Prise en charge des frais de transport du séjour scolaire

Madame Nathalie LE GOFF, conseillère déléguée à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.

Le directeur de l'école Jean Bideau sollicite la commune pour la prise en charge des frais de transport, dans le cadre d'un séjour scolaire au Puy du Fou se déroulant du 27 avril 2026 au 29 avril 2026, d'un montant de 2370.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De valider la prise en charge du transport scolaire**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

7. AMF29 : adhésion 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Finistère pour l'année 2026 pour un coût de 584.39. (575.05 € en 2025)

8. AMR29 : adhésion 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Finistère pour l'année 2026 pour un coût de 130.00 €.

9. CAUE du Finistère : adhésion 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de renouveler l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère pour l'année 2026 pour un coût de 150 €.

10. Cession à titre gratuit d'une parcelle

Monsieur Pascal CLAISSE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, présente le dossier.

L'Office Public de l'Habitat de Quimper Cornouaille (OPAC) sollicite la commune pour la cession à titre gratuit de la parcelle ZD 301 d'une contenance de 9m2.

Dans le cadre des aménagements du hameau de Kersourou le macrolot A appartenant à l'OPAC a été divisée.

La commune a été destinataire du plan de la division cadastrale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'accepter la cession à titre gratuit par l'Office Public de l'Habitat de Quimper Cornouaille (OPAC) de la parcelle ZD 301 du Hameau de Kersourou afin de la transférer dans le domaine public,**
- **Donner pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien l'ensemble des formalités liées à ces opérations,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les acte(s) authentifiant la présente décision, les frais d'acte étant à la charge de l'OPAC.**

11. Demande de subvention : La Redadeg

Madame Sonia BORDET, adjointe à la vie associative, à la culture et à la communication présente le dossier.

La Redadeg est une course à pied de relais à travers la Bretagne. Elle aura lieu du 8 au 16 mai 2026. La course passera par Tréméoc le mardi 12 mai 2026.

Les collectivités, comme les particuliers, peuvent acheter des kilomètres pour soutenir cette manifestation. L'argent est récolté au profit des projets en lien avec la langue bretonne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de soutenir cette manifestation en faisant l'acquisition de 1 kilomètre, soit 250 €.

12. Motion fermeture de classe lycée Laënnec rentrée scolaire 2026-2027

Madame Nathalie LE GOFF, conseillère déléguée à la vie scolaire, à l'enfance-jeunesse et à la solidarité, présente le dossier.

Le conseil municipal de Tréméoc a été alerté par les personnels du Lycée Laënnec de de la fermeture d'une classe de seconde à la rentrée scolaire 2026-2027.

Les personnels du lycée Laënnec se sont réunis en heure d'information syndicale mardi 10 février pour examiner les prévisions d'effectifs transmises par les services académiques pour la prochaine rentrée.

Sur la base de ces chiffres, la Direction Académique du Finistère (DASEN) nous annonce la fermeture d'une classe de Seconde en septembre 2026. Celle-ci s'ajoute à la suppression de deux classes en septembre 2025 malgré un effectif réel en Seconde supérieur aux prévisions. Cette fermeture d'une classe de Seconde laisse présager celles d'une Première et d'une Terminale à l'avenir. Elle repose sur un effectif théorique de 172 élèves alors qu'il en faudrait seulement trois de plus pour maintenir cette division.

Nous savons, par exemple, que 125 logements vont être livrés avant le mois de juin 2026 dans le seul quartier de la gare de Pont l'Abbé. Partout dans le Pays Bigouden, des logements sont en construction. Ce dynamisme démographique confirme une attractivité pour notre région ainsi que l'inscription assurée d'élèves de tous âges dans les différents établissements scolaires.

La fermeture de cette classe priverait les familles nouvellement installées de la liberté de choix d'inscrire leurs enfants au lycée public Laennec.

Nous savons que 125 logements vont être livrés avant le mois de juin 2026 dans le seul quartier de la gare de Pont l'Abbé. Ce dynamisme démographique concerne aussi d'autres communes du Pays Bigouden. La fermeture de cette classe priverait les familles nouvellement installées sur le territoire de la liberté de choix d'inscrire leurs enfants au lycée public Laennec.

Par ailleurs, cette suppression entraînerait de lourdes conséquences dans le suivi des élèves. Ces dernières années, nous constatons que de plus en plus d'adolescents ont une santé mentale fragile et ont besoin d'être davantage accompagnés. Cette situation nous préoccupe gravement alors que nous manquons déjà de moyens humains pour y faire face.

Aussi, le conseil municipal demande donc à la DASEN de maintenir cette 6ème classe de Seconde au Lycée Laënnec à la rentrée scolaire 2026-2027.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette motion

13. Informations diverses

Cérémonie du 19 mars : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, se déroulera le jeudi 19 mars à 18h00 devant le monument aux morts.

Elections Municipales : Monsieur le Maire informe à l'ensemble du Conseil Municipal l'organisation prévue pour le scrutin des élections municipales du 1^{er} tour qui aura lieu le 15 mars 2026.

Monsieur le maire qui réalise son dernier mandat après 37 ans d'engagement dans la vie politique de la commune remercie l'ensemble des conseillers pour le travail qu'ils ont accompli.

Clôture : 19h45

Le Maire,
Jean L'HELGOUARC'H

Le secrétaire,
Xavier HENNEQUIN

La Maire, nouvellement élue
Sonia BORDET



A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Xavier Hennequin mentioned in the text above.

